

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTE N° AR2024-09 DÉCIDANT DE DONNER À BAIL UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BOURG-D'HEM,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 délégrant le pouvoir de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »,

Vu la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée,

Vu le projet de contrat de bail à conclure avec M. Jérôme BINET,

Considérant que la commune est propriétaire d'un logement situé 25 bis Le Bourg 23220 LE BOURG D'HEM, T1 de 30 m² disposant d'une cuisine, une chambre et d'une salle d'eau-wc,

Considérant que ce logement, qui respecte les normes actuelles d'habitabilité, se trouve vacant,

Considérant que M. Jérôme BINET, futur locataire, a donné son accord sur les dispositions du projet de contrat de bail précité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le logement sis au 25 Bis le Bourg 23220 LE BOURG D'HEM, propriété de la commune, est donné à bail à M. Jérôme BINET aux conditions suivantes :

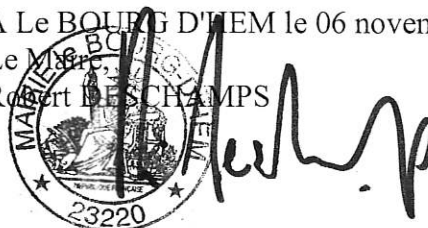
- Bail d'une durée de 6 ans à compter du 06 novembre 2024 ;
- Loyer mensuel initial de 193,62 € ;
- Indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL) ;

ARTICLE 2 : Un contrat de bail contenant les dispositions précitées sera signé avec les intéressés.

ARTICLE 3 : La recette correspondante sera imputée sur le budget communal au chapitre 75.

A Le BOURG D'HEM le 06 novembre 2024

Le Maire
Robert DESCHAMPS



Transmis en Préfecture le : 06 Novembre 2024
Affiché le : 06 Novembre 2024